

*Ministère du Travail—Loi*

● (1500)

Il y a un passage intéressant de ce compte rendu qu'il faut faire consigner ici. A la demande du ministre du Travail (M. Regan), le sous-ministre du travail a déclaré ce qui suit au comité, en réponse à une question posée par le député de Don Valley-Ouest:

... nous avons dû faire face à la nécessité de réduire notre budget de 1978-1979 de 1.2 million de dollars, et notre budget de 1979-1980 de 2.4 millions de dollars, et nous en sommes venus à la conclusion, à la suite de cette expérience, que le public jugeait peut-être que nous pouvions nous dispenser de *La Gazette du Travail*, puisqu'il existe de nombreuses autres publications dans ce domaine. D'ailleurs, ce domaine est devenu très sophistiqué. Nous avons donc éliminé la *Gazette*.

En 1978-1979, les représentants élus de la population canadienne adoptent une loi ouvrière à la Chambre des communes. Cette loi stipule que le ministre doit publier une *Gazette du Travail*. C'est ce que dit la loi en 1978-1979 et ce qu'elle dit encore actuellement. La loi stipule que le ministre doit publier une *Gazette du Travail*, mais le sous-ministre déclare avec désinvolture devant un comité permanent: «Nous devons réduire nos dépenses; nous avons donc violé la loi.»

**M. Kilgour:** Quelle honte!

**M. Hawkes:** Le ministère a cessé de se conformer à la loi. Ce n'est peut-être pas la mesure législative la plus importante dans les Statuts du Canada, mais les députés devraient être fort inquiets quand un sous-ministre agissant avec l'autorisation ministérielle et l'approbation de tous les bureaucrates ne dit pas: «Nous devons nous adresser au Parlement pour faire modifier la loi.» Il dit tout simplement: «Pour des raisons budgétaires, nous désobéirons à la loi.»

**M. Regan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Hawkes:** Je veux bien, monsieur l'Orateur, à condition qu'elle ne rogne pas mon temps de parole.

**M. Regan:** Le député sait-il que le ministère a cessé de la publier lorsque le bill initial a été présenté à la Chambre, non pas sous l'ancien gouvernement mais sous celui qui l'a précédé; le député sait-il que la revue n'était pas publiée depuis déjà un an et demi lorsque j'ai été nommé ministre, et que les ministres précédents, M. Lincoln Alexander et l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro) n'en ont suspendu la publication qu'une fois que le bill eut été présenté à la Chambre; qu'en fait, parce que le temps fuit, deux gouvernements ont disparu dans l'intervalle?

**M. Hawkes:** Monsieur l'Orateur, j'ai rarement autant de plaisir à répondre à une question. Oui, je sais que le gouvernement a présenté un projet de loi et qu'ensuite, impunément, il a enfreint la loi. Aucune mesure législative n'a été adoptée par les députés; c'est un autre exemple de l'arrogance d'un cabinet qui, dès l'instant où il présente un projet de loi à la Chambre,

le considère comme ayant été adopté et s'arroge le droit d'agir en conséquence.

Parmi les nombreux bills maintenant à l'étude, il en est un qui a trait à mon secteur de compétence, en l'occurrence le bill sur la formation professionnelle des adultes, et ce bill contient une disposition à effet rétroactif. La première mesure dont j'ai dû m'occuper à titre de représentant de mon parti a été la mesure sur le crédit d'impôt à l'employeur, et elle comprenait elle aussi une disposition à effet rétroactif. Nous avons étudié cette mesure en juin 1980. Sa prise d'effet était rétroactive au 1<sup>er</sup> avril parce que le gouvernement avait pris certains engagements, contrairement à la loi, depuis le 1<sup>er</sup> avril. Je n'ai aucune raison de blâmer le ministre actuel pour la situation parce que, comme il l'a dit lui-même, il n'était pas ministre à l'époque, mais le gouvernement n'a pas changé et nous pouvons maintenant nous rendre compte que sa philosophie de base n'a pas changé du tout. Quand le cabinet prend une décision quelconque, il fait comme si certaines choses étaient prévues dans la loi. Le gouvernement agit en conséquence et demande régulièrement l'approbation de la Chambre après coup. C'est inadmissible.

**M. Kilgour:** C'est aussi un crime.

**M. Regan:** Que dire de votre propre gouvernement?

**M. Hawkes:** C'est inadmissible.

**M. Regan:** Votre gouvernement avait fait la même chose.

**M. Evans:** Nous sommes d'accord; votre gouvernement avait tort.

**M. Kilgour:** Le fait de violer la loi est considéré comme un crime en vertu de la loi sur le casier judiciaire.

**M. Regan:** Vous avez un expert en droit criminel à vos côtés.

**M. Hawkes:** Monsieur l'Orateur, je veux passer à autre chose, parce que, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, cette affaire appartient au passé. La loi canadienne a été transgressée pendant 29 mois. Si le gouvernement s'en était inquiété quand le bill a été renvoyé à la Chambre le 26 juin 1980, il l'aurait mis en délibération avant le 12 juin 1981. Le gouvernement agit impunément et j'affirme que c'est le ministre du Travail actuel qui en est responsable.

**M. Kilgour:** C'est un outrage au Parlement.

**M. Hawkes:** Le ministre viole la loi depuis un an en ne publiant pas de gazette du travail.

**M. Evans:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il existe un règlement précis sur l'abus des micros. Le député qui a la parole devrait être le seul à utiliser les micros. Son voisin en a fait un usage abusif tout au long de ce discours, et je voudrais que vous lui signifiez d'arrêter son manège.